Informations de base

2013/0448(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	Procédure terminée
Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance: amendement au protocole de 1999 relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique Voir aussi 2002/0035(CNS) **Subject** 3.70.02 Pollution atmosphérique, pollution automobile 3.70.03 Politique climatique, changement climatique, couche d'ozone 3.70.09 Pollution transfrontière 3.70.18 Mesures et accords internationales et régionales pour la protection de l'environnement	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	VĂLEAN Adina (PPE)	10/07/2014
	Rapporteur(e) fictif/fictive PAOLUCCI Massimo (S&D) GIRLING Julie (ECR) BEARDER Catherine (ALDE) KONEČNÁ Kateřina (GUE/NGL) AFFRONTE Marco (EFDD)	

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

	Rapporteur(e) pour avis	Date de

Commission pour avis précédente	précédent(e)	nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie		

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	3556	2017-07-17

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Environnement	POTOČNIK Janez

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
18/12/2013	Document préparatoire	COM(2013)0917	
06/04/2017	Publication de la proposition législative	07524/2017	Résumé
15/05/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/06/2017	Vote en commission		
28/06/2017	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0241/2017	Résumé
05/07/2017	Décision du Parlement	T8-0295/2017	Résumé
05/07/2017	Résultat du vote au parlement		
17/07/2017	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
17/07/2017	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2013/0448(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Voir aussi 2002/0035(CNS)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 192-p1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/8/00318

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE551.879	23/05/2017	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0241/2017	28/06/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0295/2017	05/07/2017	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	07524/2017	06/04/2017	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2013)0917	18/12/2013	Résumé
Document de travail de la Commssion (SWD)	SWD(2013)0531	18/12/2013	
Document de travail de la Commssion (SWD)	SWD(2013)0532	18/12/2013	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	CZ_SENATE	COM(2013)0917	06/08/2014	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2017/1757
JO L 248 27.09.2017, p. 0003 Résumé

Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance: amendement au protocole de 1999 relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique

2013/0448(NLE) - 06/04/2017 - Document de base législatif

OBJECTIF: accepter, au nom de l'Union européenne, un amendement au protocole de 1999 à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE: l'Union est partie à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance ainsi qu'au protocole de 1999 à la Convention de 1979 relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (protocole de Göteborg).

Les parties au protocole de Göteborg ont ouvert des négociations afin de renforcer la protection de la santé humaine et de l'environnement, notamment par l'instauration de **nouvelles obligations de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques, à respecter d'ici 2020**, et par l'actualisation des valeurs limites d'émission visant à réduire les émissions de polluants atmosphériques à la source.

En 2012, le protocole a été amendé et deux nouvelles annexes y ont été ajoutées. Les amendements figurant dans la décision 2012/1 sont entrés en vigueur et ont pris effet par recours à la procédure accélérée prévue par le protocole de Göteborg. L'amendement figurant dans la décision 2012/2 est soumis à acceptation par les parties au protocole de Göteborg.

L'Union a déjà adopté plusieurs instruments relatifs aux matières couvertes par l'amendement. Ce dernier doit maintenant être approuvé.

CONTENU: le projet du Conseil vise l'approbation, au nom de l'Union européenne, de **l'amendement au protocole de 1999 à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique,** figurant dans la décision 2012/2 de l'Organe exécutif de la Convention.

L'amendement au protocole de 1999 définit de nouveaux engagements nationaux de réduction des émissions à compter de 2020. Il concerne **quatre polluants** atmosphériques: le soufre, les oxydes d'azote, l'ammoniac et les composés organiques volatils (COV) autres que le méthane, ainsi que les **particules**.

En particulier, cet amendement prévoit: i) la réduction des émissions de **carbone noir**; ii) l'actualisation des valeurs limites d'émission fixées à l'annexe du protocole; iii) de nouvelles normes concernant la teneur en COV non méthaniques des produits.

Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance: amendement au protocole de 1999 relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique

2013/0448(NLE) - 17/07/2017 - Acte final

OBJECTIF: accepter, au nom de l'Union européenne, un amendement au protocole de Göteborg de 1999 visant à réduire les émissions de polluants atmosphériques dans le monde.

ACTE NON LÉGISLATIF: Décision (UE) 2017/1757 du Conseil portant acceptation, au nom de l'Union européenne, d'un amendement au protocole de 1999 à la convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique.

CONTENU: le Conseil a adopté une décision portant **acceptation, au nom de l'Union européenne de l'amendement au protocole de 1999 à la convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance**, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, figurant dans la décision 2012/2 de l'organe exécutif de la convention.

L'Union est partie à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance ainsi qu'au protocole de 1999 à la Convention de 1979 relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique (protocole de Göteborg).

Les parties au protocole de Göteborg ont ouvert des négociations afin de renforcer la protection de la santé humaine et de l'environnement, notamment par l'instauration de nouvelles obligations de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques, à respecter d'ici 2020, et par l'actualisation des valeurs limites d'émission visant à réduire les émissions de polluants atmosphériques à la source.

En 2012, le protocole a été amendé et deux nouvelles annexes y ont été ajoutées. Les amendements figurant dans la décision 2012/1 sont entrés en vigueur et ont pris effet par recours à la procédure accélérée prévue par le protocole de Göteborg.

L'amendement figurant dans la décision 2012/2 fait l'objet de la présente décision.

L'amendement définit **de nouveaux engagements nationaux de réduction des émissions à compter de 2020**. Il concerne les polluants atmosphériques suivants: **le soufre, les oxydes d'azote, l'ammoniac et les composés organiques volatils (COV) autres que le méthane** auquel s'ajoute un cinquième polluant, **les particules fines**.

L'amendement prévoit aussi: i) la réduction des émissions de **carbone noir** (ou suie); ii) la **mise à jour des valeurs limites d'émission** pour différentes sources de pollution de l'air: les sources fixes (telles que les usines et les installations de transformation) et les sources mobiles (telles que les véhicules, les engins mobiles non routiers et les tracteurs agricoles et forestiers); iii) de nouvelles normes concernant **la teneur en COV non méthaniques des produits**.

L'Union a déjà adopté plusieurs instruments relatifs aux matières couvertes par l'amendement, en particulier la directive 2001/81/CE du Parlement européen et du Conseil fixant des plafonds d'émission nationaux pour certains polluants atmosphériques et la directive (UE) 2015/2193 du Parlement européen et du Conseil relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des installations de combustion moyennes.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 17.7.2017.

Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance: amendement au protocole de 1999 relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique

2013/0448(NLE) - 05/07/2017 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 630 voix pour, 10 contre et 25 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil portant acceptation, au nom de l'Union européenne, d'un amendement au protocole de 1999 à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique.

Suivant la recommandation de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, le Parlement a **donné son approbation** à l'acceptation de l'amendement au protocole.

La demande d'approbation a été présentée par le Conseil conformément à l'article 192, paragraphe 1, et à l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance: amendement au protocole de 1999 relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique

2013/0448(NLE) - 28/06/2017 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire a adopté le rapport d'Adina-Ioana VĂLEAN (PPE, RO) sur le projet de décision du Conseil portant acceptation, au nom de l'Union européenne, d'un amendement au protocole de 1999 à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement **donne son approbation** à l'approbation de l'amendement au protocole.

Dans l'exposé des motifs accompagnant le rapport, il est rappelé que la convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, signée en 1979 et entrée en vigueur en 1983, a été le premier instrument international juridiquement contraignant mis en place dans le but de maîtriser et de diminuer les dommages pour la santé humaine et l'environnement causés par la pollution atmosphérique transfrontière.

Le huitième protocole à la convention, **le protocole de 1999 relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique** (ou protocole de Göteborg), fixe à l'horizon 2010 des plafonds d'émissions pour le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote, les composés organiques volatils et l'ammoniac.

Le 4 mai 2012, **les parties au protocole de Göteborg ont adopté une série importante de révisions**, dont l'inscription d'engagements de réduction d' émissions plus rigoureux pour 2020.

Le protocole révisé est le premier accord contraignant assorti d'engagements de réduction des émissions de **particules fines**. Il comprend également désormais des mesures portant sur le **carbone noir** (ou suie). La réduction de ces polluants est considérée comme un moyen puissant de faire reculer la pollution atmosphérique.

La ratification de ces modifications par les parties permettrait de franchir un nouveau cap du renforcement du niveau de protection de la santé humaine et de l'environnement contre la pollution atmosphérique transfrontière.

Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance: amendement au protocole de 1999 relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique

2013/0448(NLE) - 18/12/2013

OBJECTIF : approuver l'amendement au protocole de 1999 à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : la convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance (ou convention PATLD) conclue sous les auspices de la Commission économique des Nations unies pour l'Europe (CEE-ONU) est le principal cadre juridique international régissant la coopération et les mesures visant à limiter et à réduire progressivement la pollution atmosphérique et à éviter ses effets néfastes sur la santé humaine et l'environnement dans la région de la CEE-ONU.

La convention PATLD a été signée au nom de la Communauté européenne à Helsinki en 1979 et approuvée par la décision 81/462/CE du Conseil du 11 juin 1981.

À ce jour, huit protocoles ont été adjoints à la convention PATLD, dont le protocole de 1999 relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique. Ce protocole préconise d'agir sur plusieurs polluants pour prévenir ou limiter les dépassements des charges critiques d' acidification et d'azote nutritif, ainsi que des niveaux critiques d'ozone pour la santé humaine et la végétation. À cet effet, il fixe, pour quatre polluants atmosphériques, des plafonds d'émission nationaux auxquels chaque Partie doit se conformer à compter de 2010 (soufre, oxydes d'azote, ammoniac, composés organiques volatils autres que le méthane).

Afin de faciliter le respect des plafonds d'émission nationaux, les annexes du protocole établissent des valeurs limites d'émission en vue de réduire à la source les émissions de polluants atmosphériques provenant de certaines catégories de sources fixes et mobiles.

L'adhésion de la Communauté au protocole a été approuvée au nom de la Communauté par la décision 2003/507/CE du Conseil, du 13 juin 2003. Le protocole, qui est entré en vigueur le 17 mai 2005, a été transposé dans le droit de l'Union principalement par la directive 2001/80/CE concernant les grandes installations de combustion et la directive 2001/81/CE fixant des plafonds d'émission nationaux pour certains polluants atmosphériques («directive PEN»).

Réexamen du protocole : suite au réexamen du protocole par les Parties, il a été jugé nécessaire de renforcer les efforts pour atteindre les objectifs et respecter les charges critiques et les seuils requis pour la protection à long terme de la santé humaine et de l'environnement. Deux décisions ont donc été adoptées (décisions 2012/1 et 2012/2), modifiant le texte du protocole et de ses annexes et ajoutant deux nouvelles annexes (X et XI) ainsi que deux autres décisions concernant la mise en œuvre des dispositions du protocole (application provisoire des modifications. apportées aux engagements nationaux de réduction des émissions ou aux inventaires nationaux des émissions).

Il convient donc maintenant que ces modifications au protocole soient approuvées au nom de l'Union européenne.

CONTENU : avec la présente proposition, le Conseil est invité à approuver au nom de l'Union européenne, l'amendement au protocole à la convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique.

Teneur générale de l'amendement proposé : le protocole amendé définit de **nouveaux engagements nationaux de réduction des émissions pour 2020 et au-delà**, pour

- le soufre (essentiellement le dioxyde de soufre, SO_2),
- les oxydes d'azote (NO_x),
- l'ammoniac (NH_3),
- les composés organiques volatils (COV) autres que le méthane,
- les particules fines ($PM_{2,5}$).

Il est également envisagé de :

1. réduire les émissions de carbone noir (composante des particules et polluant climatique à courte durée de vie),
2. mettre à jour les valeurs limites d'émission fixées dans les annexes du protocole,
3. établir de nouvelles normes concernant la teneur en composés organiques volatils non méthaniques des produits,
4. compléter les obligations des Parties en matière de déclaration des émissions de polluants atmosphériques et de notification des progrès accomplis dans les domaines de la technologie et de la recherche.

Mécanisme de transposition : les amendements au protocole devraient être transposés dans le droit de l'Union au moyen de plusieurs instruments juridiques. À cet effet, la Commission a proposé une directive du Parlement européen et du Conseil visant à modifier la directive PEN, ainsi qu'une directive du Parlement européen et du Conseil relative à la limitation des émissions de certains polluants dans l'atmosphère en provenance des

installations de combustion moyennes. Ces deux directives s’appliqueront parallèlement aux directives visant à réduire les émissions à la source qui sont en vigueur dans l'Union, notamment la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles.